

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 01/08/2024

Séance ouverte : 19H10

Président de séance : Madame CRUNELLE Corinne qui a procédé à l'appel

<u>Présents</u>	Jean-François HOURDEAU, Florian FINET, Mohammed YAHIAOUI, Catherine BARKOVIC, Corinne CRUNELLE, Pierre LEGRAIN, Lucie VERSPIREN, Jean François DUSSART, Aurélie BENEDET, Valentin NAMUR, Caroline GOREZ, Stéphane NICOLE
<u>Procurations :</u>	Béregère VINCENT a donné procuration à Jean-François HOURDEAU Marie Christine MONTUELLE a donné procuration à Florian FINET July POMMEROLLE a donné procuration à Valentin NAMUR
<u>Absent(s) excusé(s)</u>	
<u>Absents</u>	

Secrétaire de séance : Florian FINET

Il est demandé au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Désignation des conseillers communautaire – CAPH

Le conseil donne son accord à l'unanimité

Ordre du jour :

- 1°- Election du Maire
- 2°- Création des postes adjoints
- 3° - Election des adjoints au Maire
- 4° - Délégation du conseil municipal au Maire
- 5° - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 6° - Informations et questions diverses

1. Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L. -17, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur FINET Florian pour assurer ces fonctions.

Le doyen de l'assemblée, Madame CRUNELLE Corinne, est désignée Présidente et procède à l'appel nominal.

Après un appel de candidatures, un seul candidat se présente : Monsieur HOURDEAU Jean-François.

Il est ensuite procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13

M. HOURDEAU Jean-François ayant obtenu la majorité absolue avec 13 voix est proclamé Maire

2. Création des postes adjoints : J-François HOURDEAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sont articles L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints ;

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

3. Election des adjoints au Maire : J-François HOURDEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sont articles L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une seule liste menée par M. FINET Florian se présente à l'élection des adjoints.

Chaque conseiller est invité à voter à l'appel de son nom. Après le vote, il a été procédé immédiatement au dépouillement qui a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14
- Majorité absolue : 7
- Ont obtenu : liste Florian FINET, 14 Voix

La liste de M. Florian FINET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

- **M. Florian FINET,**
- **Mme Aurélie BENEDET**
- **M. Mohammed YAHIAOUI**

4. Délégation du conseil municipal au Maire : J-François HOURDEAU

Délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

5. Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués : J-François HOURDEAU

Considérant que la commune compte 1039 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal).

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Considérant que le taux e l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 51.60 % de l'indice brut terminal e l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur HOURDEAU Jean-François, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas ce cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice.

Il est proposé au conseil municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :**
 - **Maire : 30.96 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.**
- **Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectifs des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :**
 - **1^{er} adjoint : 11.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**
 - **2^{ème} adjoint : 11.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**
 - **3^{ème} adjoint : 11.88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**
 - **Conseillers municipaux délégués : 3.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique**
- **Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.**

Annexe – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction élus

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 1039

Indemnités maximales autorisées : 4809.30

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Montant brut mensuel autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration
Maire		51.60 %	2121.03 €	30.96 %	1272.61 €
1 ^{er} adjoint		19.80 %	813.88 €	11.88 %	488.32 €
2 ^{ème} adjoint		19.80 %	813.88 €	11.88 %	488.32 €
3 ^{ème} adjoint		19.80 %	813.88 €	11.88 %	488.32 €
1 ^{er} conseiller municipal délégué		6 %	246.63 €	3.60 %	147.97 €
TOTAL					2885.54 €

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

6. Désignation des conseillers communautaire – CAPH : J-François HOURDEAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un conseiller communautaire titulaire et suppléant auprès de la CAPH.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne comme :

- Conseiller titulaire : Monsieur HOUDEAU Jean-François
- Conseiller suppléant : Monsieur FINET Florian

Mise au vote : Adopté à l'unanimité

7. Informations et questions diverses

Fin de la séance : 20h15